

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Juin 2019**

**OBJET : Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) pour son service de parrainage de proximité. Exercice 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône pour son service de parrainage de proximité, pour un montant de 70 000 €selon le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la structure la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**